



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un  
chemin sur le territoire de la  
commune de Vandoeuvres

du 14 Septembre 1988

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Vandoeuvres;

vu le préavis favorable de la commission  
cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères  
et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

A R R E T E :

1. Il est donné le nom de :

- Chemin du Bois-de-Seyme (ancien lieu-dit)

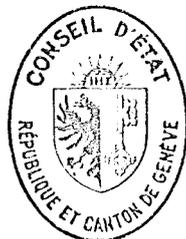
au chemin, sans issue, partant du chemin de la  
Troupe en direction du chemin de la Sapinière.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur  
le 1er octobre 1983.

2. Cet arrêté annule et remplace celui du 29 juin 1983.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*D. Haenni*